



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 16 août 2012,

Unité Territoriale de la Haute-Garonne  
et de l'Ariège  
Subdivision Environnement Industriel  
ENV.5

Affaire suivie par : Hervé GERMAIN  
Réf : HG/2012 / n° 579

Téléphone : 05 61 15 37 50  
Télécopie : 05 61 15 39 88  
Courriel : [herve.germain@developpementdurable.gouv.fr](mailto:herve.germain@developpementdurable.gouv.fr)

**Objet:** VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées S.A.S. à Villeneuve-Tolosane

**PJ:** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

### **Rapport de l'Inspection des Installations Classées aux membres du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST)**

Établissement: VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées S.A.S. (ex. ONYX Midi-Pyrénées) – Chemin Goubard, CD 24 à Villeneuve-Tolosane (31 270)

Activités: Centre de tri / transit / regroupement de déchets non dangereux (déchets industriels banals et commerciaux)

N° SIIIC : 068-03940

V/Réf. BE DDT 31 du 29/02/2012

#### **Références :**

- Décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, 2010-369 du 13 avril 2010 et 2010-875 du 26 juillet 2010 ;
- Circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets

#### **1. Présentation sommaire de l'établissement**

La société VEOLIA Propreté, filiale du Groupe VEOLIA Environnement, dispose d'une agence régionale la Société VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées SAS, dont le siège est situé 1, rue Michel Labrousse à TOULOUSE et au capital de 4,153 M€; spécialisée dans la collecte et le traitement de déchets non dangereux, elle exploite sur les 9 départements du secteur Midi-Pyrénées – Béarn, 11 sites d'exploitation et emploie environ 500 personnes.

Ce site, Agence de VEOLIA Propreté de Toulouse Sud, est un centre de tri / transit / regroupement qui reçoit des déchets issus des collectes sélectives, des déchets industriels banals émanant des déchetteries (13) exploitées par DECOSET sur la Communauté Urbaine du Grand

Toulouse, ou de clients industriels, des déchets de chantiers, de déchets verts, de bois ou de verre. Il effectue un tri et un transfert en fonction des différentes filières de valorisation. Au vu des rapports annuels d'exploitation 2010 et 2011, ont transités par ce site respectivement 79 226 et 61 023 t de déchets, pour des capacités autorisées de 85 000 t/an en DIB et 15 000 t/an de déchets issus de collectes sélectives. Il regroupe également un centre administratif (180 personnes au total) et un atelier de maintenance (camions et bennes) intégrés.

Il est réglementé par:

- un arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 12 mars 2004 à la société ONYX MIDI-PYRÉNÉES pour exploiter un centre de tri, de transfert, et de valorisation de déchets industriels banals;
- la société ONYX MIDI-PYRÉNÉES a été agréée par le même arrêté dans les conditions du décret n° 94 609 du 13 juillet 1994, pour traiter par tri et valorisation, des déchets industriels banals et commerciaux.

## **2. Motifs de l'intervention et avis de l'inspection**

### **2.1 Actualisation de classement:**

Au vu des décrets des 29 octobre 2009, 13 avril 2010 et 26 juillet 2010 et de la circulaire d'application du 24 décembre 2010, les rubriques de la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ont évoluées de façon conséquente concernant les activités des déchets. L'inspection a adressé par courrier un mailing le 25 février 2011, auquel l'exploitant a répondu le 11 avril 2011. Il convient d'actualiser le classement des activités exercées sur ce site de Villeneuve-Tolosane de ce courrier et des données issues du dossier de demandes de modifications du 16 février 2012.

### **Classement antérieur:**

Désignation de l'installation	Caractéristiques	N° de rubrique	Classement
Centre de transit de déchets industriels banals provenant d'ICPE ou de déchets de chantier	Intrant tri (DIB + déchets du bâtiment) : 70 000 t/an Transit sans tri tout venant : 15 000 t/an Total : 85 000 t/an	167-a	A
Centre de transit d'ordures ménagères et autres résidus urbains	Produits de collectes sélectives mono-matériau : 15 000 t/an	322-A	A
Broyage de résidus urbains	Broyeurs à encombrants de 260 kW	322-B1	A
Dépôts ou ateliers de triage de matières combustibles à base de polymères, installés sur un terrain isolé bâti ou non, situé à plus de 50 m d'un bâtiment occupé ou habité pars des tiers, la quantité entreposée étant supérieure à 150 m <sup>3</sup>	Quantité maximum : plastiques : 300 m <sup>3</sup> pneumatiques : 100 m <sup>3</sup> Total : 400 m <sup>3</sup>	98 bis-C	D
Distribution de liquides inflammables le débit étant inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h mais supérieur à 1 m <sup>3</sup> /h	1 pistolet de 4,8 m <sup>3</sup> /h distribuant du fioul 1 pistolet de 4,8 m <sup>3</sup> /h distribuant du gasoil soit un débit total Eq de 1,92 m <sup>3</sup> /h	1434-1b	D

Dépôts de papier, cartoon ou matériaux analogues, la quantité étant supérieure à 100 m <sup>3</sup> mais inférieure à 1 000 m <sup>3</sup>	Capacité maximale : Bois : 703 m <sup>3</sup> Déchets verts: 385 m <sup>3</sup> Carton / papier : 563 m <sup>3</sup> Total : 3 234 m <sup>3</sup>	1530-2	D
Stockage de matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques, le volume étant supérieur à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume maximal de 400 m <sup>3</sup>	2662-2	D
Broyage, concassage ... de tous produits organiques naturels, la puissance installée de l'ensemble des machines étant inférieure à 200 kW	Broyeuse à bois mobile de puissance égale à 150 kW	2260-2	D

A : Autorisation ; D : Déclaration ; DC : déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement ; NC : Non Classé

Il s'avère maintenant, que les installations exploitées par la Société VEOLIA Propreté Midi-Pyrénées à Villeneuve-Tolosane sont désormais rangées sous le régime de l'autorisation et sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
2714- 1	A	Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers / cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2170 et 2711	<u>Stockage de déchets :</u> Bois 450 m <sup>3</sup> Carton/papier: 120 m <sup>3</sup> Plastique: 300 m <sup>3</sup> Pneumatiques: 100 m <sup>3</sup> Multi-recyclables en mélange : 450 m <sup>3</sup> Collectes sélectives: 360m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	100 m <sup>3</sup> < V < 1000 m <sup>3</sup>	1 780 m <sup>3</sup>
2716-1	A	Installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2170, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	<u>Stockage de déchets :</u> DIB en mélange / déchets de chantiers / alvéoles particuliers : 2 150 m <sup>3</sup> Gravats mélangés: 500 m <sup>3</sup> Déchets verts: 100 m <sup>3</sup> Plâtres: 200 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	100 m <sup>3</sup> < V < 1000 m <sup>3</sup>	2 950 m <sup>3</sup>
2713-2	D	Installation de tri, transit, regroupement de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou d'alliage de métaux non dangereux à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2170, 2711 et 2712	Stockage de ferrailles	Surface de stockage	100 m <sup>2</sup> < S < 1000 m <sup>2</sup>	150 m <sup>2</sup>
2715	D	Installation de tri, transit, regroupement de déchets non dangereux de verre à l'exception des installations visées à la rubrique n 2170	Stockage de verre	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	> 250 m <sup>3</sup>	275 m <sup>3</sup>
2718-2	DC	Installation de tri, transit, regroupement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses	Stockage de déchets dangereux issus du tri	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation	Q < 1 t	900 kg

		mentionnées à l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719				
2791-1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782	Broyage de résidus urbains Broyage à bois mobile	Quantité de déchets traités	$Q > 10 \text{ t/j}$	300 t/j
2260-2b	D	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels	Broyeur à bois mobile	Puissance installée de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement de l'installation	$100 \text{ kW} < P < 500 \text{ kW}$	400 kW
1530-3	NC	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exclusion des établissements recevant du public	Stockage de produits bois : 450 m <sup>3</sup> déchets verts/ 100 m <sup>3</sup> papiers / cartons : 120 m <sup>3</sup>	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$V < 1000 \text{ m}^3$	700 m <sup>3</sup>
2662-3	D	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Stockage de produits	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$100 \text{ m}^3 < V < 1000 \text{ m}^3$	300 m <sup>3</sup>
1435-3	DC	Station-service : installation ouverte ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteurs, de bateaux d'aéronefs	1 station-service distribuant du GNR : 125 m <sup>3</sup> /an 1 station-service distribuant du gasoil : 1000 m <sup>3</sup> /an	Volume annuel équivalent de carburant distribué	$100 \text{ m}^3/\text{an} < V_{eq} < 3500 \text{ m}^3/\text{an}$	225 m <sup>3</sup> /an

*A (Autorisation), AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec Contrôle périodique) ou NC (Non Classé).*

*Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.*

## 2.2 Travaux de modernisation du centre de tri:

Concernant les travaux de modernisation projetés, ceux-ci ont été présenté à l'inspection le 25 janvier 2012, nous avons informé l'exploitant de la nécessité de déposer un dossier de demande de modifications en application des dispositions de l'article R.513-33-II du Code de l'Environnement :

*"Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.*

*S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.*

*Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvenients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.*

*S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet :*

*1° Invite l'exploitant à déposer une demande d'enregistrement pour cette modification, lorsque celle-ci relève en elle-même de la section 2. La demande est alors instruite selon les dispositions de la sous-section 2 de cette section ;*

*2° Fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31. "*

Une demande a donc été déposée le 16 février 2012, par ailleurs une demande de permis de construire a également été déposée.

Les principales modifications projetées concernent :

- la couverture des zones de réception des déchets : modification du plan de circulation du site pour des raisons de sécurité et construction d'une zone couverte de 1 400 m<sup>2</sup> dans la continuité du hall de tri, destinée aux déchets entrants : papiers/cartons, plâtre, déchets verts et déchets issus des collectes sélectives des ménages ;
- la modification du process : amélioration technique et environnementale de la zone de tri des déchets, réorganisation des activités de façon à diminuer les envols et le bruit généré, optimisation et intégration de nouveaux équipements (broyeur fixe en remplacement d'un broyeur mobile, crible et convoyeurs à bande) au niveau du hall de tri ;
- la mise en place d'un parc à matériels : acquisition d'un terrain adjacent (parcelle AZ n° 17) de 4 300 m<sup>2</sup> permettant de mettre en place un parc de matériels (3 500 m<sup>2</sup>) pour le stockage de bennes vides notamment, mais aussi engins, compacteurs ou camions, et modification du plan de circulation séparant les flux de véhicules entrants / sortants ;
- la mise en place d'une aire de stockage de bacs et d'un local dédié à leur maintenance : création d'une aire de stockage de bacs (300 m<sup>2</sup>) et d'un local dédié à leur maintenance (70 m<sup>2</sup>) ;
- la mise en conformité des réseaux d'eau : le réseau interne de l'établissement est conçu avec un réseau rive gauche d'une part (non modifié) et un réseau rive droite d'autre part, sur lequel sont prévues plusieurs modifications : déconnexion des puits (11) d'infiltration, mise en place d'un pré-traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (séparateur hydrocarbures) et d'une vanne d'obturation permettant un volume de rétention équivalent à une pluie de fréquence décennale, amélioration de la gestion des eaux de lavage, et enfin un exutoire unique vers la Saône, avec régulation du débit.

Si l'emprise globale du site est augmentée de façon importante, les flux de déchets, les quantités maximales de déchets stockés et les capacités de traitement de déchets ne sont pas modifiées et restent identiques à l'activité actuelle.

L'acquisition de la parcelle voisine devrait permettre une amélioration du mode de fonctionnement du site, en améliorant notamment les flux et la circulation (et le contrôle) des véhicules et les flux, la séparation des déchets et matériaux et leurs valorisations ; la réorganisation des aires de stockage a fait l'objet d'un réexamen tant du point de vie des risques (modélisation des effets thermiques liés à un éventuel incendie : flux thermique de 5 kW/m<sup>2</sup>, seuil des effets létaux, maintenu à l'intérieur des limites de propriété) et de l'intégration dans l'environnement (merlon par rapport aux nuisances sonores, étude bruit réalisée en juin 2011, et aux émissions de poussières).

Suite aux inspections réalisées antérieurement (en 2008 et 2009), le site était, a priori, conforme aux dispositions imposées par le permis de construire accordé alors mais par à celles de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 12 mars 2004 en matière de rejets aqueux. L'exploitant a également pris en compte le retour d'expérience (notamment incendie du 4 septembre 2011 : inspection du 20 septembre 2011 et visite des services du SDIS en janvier 2012) pour faire des propositions d'amélioration des conditions de fonctionnement de l'établissement.

### **3. Propositions de l'inspection et conclusion**

L'inspection propose à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne:

- de considérer les modifications projetées comme « non notables » et « non substantielles » au regard des dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement cité ci-dessus les quantités autorisées n'étant pas remises en cause et ces modifications allant dans le sens d'une meilleure gestion et organisation du site ;
- qu'un arrêté préfectoral complémentaire soit proposé conformément aux dispositions de l'article R.513.2 du Code de l'Environnement pour prendre en compte les modifications engendrées par rapport aux prescriptions techniques imposées par l'arrêté d'autorisation du 12 mars 2004 et d'actualiser le classement des installations exploitées sur le site de Villeneuve-Tolosane compte-tenu des évolutions intervenues dans la nomenclature des installations classées.

L'inspection propose à M. le Préfet de la Haute-Garonne de consulter les membres du CODERST et aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire joint au présent rapport.

L'inspecteur des Installations Classées



Hervé GERMAIN

Vérifié, et validé le 21/8/2012  
Pour le DREAL et par subdélégation  
la Chef de la Subdivision ENV. 5



Christine DACHICOURT-COSSART